



L'an deux mil vingt et un, le 10 mars à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	23.

Date de 1ère convocation : 03 mars 2021

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BALHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, VIAL Jean-Marc, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants (votant)</i> : PIERRETON Christophe.
<u>Excusés</u> :	BASTIEN Patrick (pouvoir à A. HUYNH), GINOLLIN Pascal (pouvoir à PD. GALENE) MANZATO Jean-Marie (pouvoir à JM. VIAL), POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTAZARD), TURNAR Alexandra (pouvoir à G. DUMAZ), GOGNY Christian.
<u>Absents</u> :	GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, TICHKIEWITCH Serge, VAIRYO Nicolas,

## FINANCES – CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE REMBOURSABLE POUR LE PERIMETRE AM

La présidente rappelle que Grand Chambéry intervient financièrement à 100 % (compétence à la carte) pour la partie Aillons-Margériaz au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB).

Pour permettre le déploiement des opérations d'investissement nécessaire au projet de diversification et de revitalisation de la station d'Aillons-Margériaz (AM) et dans l'attente d'une position du Syndicat relative à l'ingénierie financière à mettre en place (autofinancement/emprunt), il est proposé à SMSB de mettre en place une avance financière.

Cette avance financière consentie par Grand Chambéry a pour objectif de sécuriser le préfinancement à court terme des projets d'investissement prévus sur les années à venir avant le versement des subventions des partenaires financiers (Région, Département ...).

Cette avance financière remboursable fait l'objet d'une convention jointe en annexe qui précise les conditions d'octroi et les modalités de remboursement par SMSB.

Les opérations d'investissement concernées et identifiées à ce jour sont les projets :

- du Pays suspendu des géants à AM 1000 (solde),
- de réaménagement de l'espace débutant à AM 1400 (solde),
- de réhabilitation des bâtiments de Margériaz et Aillons 1000,
- du futur pôle glisse à AM 1000
- et tout autre projet en cours ou à venir sur le périmètre Aillons-Margériaz.

Le montant de l'avance est au maximum de 1 000 000 €. Elle pourra être versée en plusieurs fois (droits de tirage) en fonction des besoins de financement des projets en cours de réalisation par le Syndicat mixte.

L'échéance de remboursement total de cette avance est fixée au 31 décembre 2025, date à laquelle la convention arrivera à son terme.

En conséquence, il est proposé d'approuver une convention financière avec Grand Chambéry

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'activités et de sports de loisirs de montagne,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 relatif aux statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges,

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

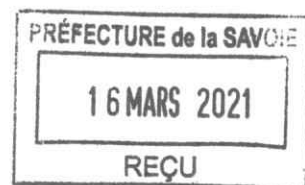
**Article 1 :**     **APPROUVE** la convention financière ci-annexée relative au versement d'une avance financière remboursable d'un montant maximum de 1 000 000 € (remboursable au plus tard au 31 décembre 2025) entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des stations des Bauges,

**Article 2 :**     **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 10 mars 2021



LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	28
☞ Pour :	28
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**Convention financière relative  
au versement d'une avance financière  
remboursable entre Grand Chambéry  
et le Syndicat mixte des Stations des  
Bauges  
(2)**

Version du 29/01/2021

**GRAND CHAMBERY  
DIRECTION DES FINANCES**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 47 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) - [@GrandChambery](mailto:info@GrandChambery.com) - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président, M. Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente, par décision N° XXX du Conseil communautaire du 11 février 2021,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, mandant, représenté par sa présidente, Madame Sandra Ferrari, dûment habilitée à la signature de la présente, par délégation conformément aux dispositions de la **délibération du 01 septembre 2020**,

D'autre part,

### **Préambule :**

Pour permettre le déploiement des opérations d'investissement nécessaire au projet de diversification et revitalisation de la station d'Aillons-Margéziac il est proposé à SMSB une avance financière remboursable d'un montant maximum de 1 000 000€.

Cette avance financière consentie par Grand Chambéry a pour objectif de sécuriser le préfinancement à court terme des projets d'investissements prévus sur les années à venir avant le versement des subventions des partenaires financiers (Région, Département, ...).

Les opérations d'investissement concernées et identifiées à ce jour sont les projets :

- du Pays Suspendu des Géants à AM 1000 (solde),
- de réaménagement de l'espace débutant à AM 1400 (solde),
- de réhabilitation des bâtiments de Margéziac et Aillons 1000,
- du futur pôle glisse à AM 1000,
- et tout autre projet en cours ou à venir sur le périmètre Aillons-Margéziac.

Le montant de l'avance est au maximum de 1 000 000 €. Elle pourra être versée en plusieurs fois (droits de tirage) en fonction des besoins de financement des projets en cours de réalisation par le syndicat mixte.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance financière remboursable au profit du SMSB.

#### **Article 2 : Montant de l'avance et modalités des appels de fond**

Grand Chambéry accorde au SMSB une avance financière remboursable et non rémunérée d'un montant maximum de 1 000 000€.

Cette avance pourra être versée en plusieurs appels de fonds (d'un montant minimum de 100K€) sur présentation d'un plan de trésorerie partagé et d'un état d'avancement des projets concernés.

### **Article 3 : Remboursement de l'avance**

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2025.  
SMSB s'engage à rembourser Grand Chambéry en intégralité à échéance.

Si sa situation financière le permet, SMSB pourra rembourser par anticipation même partiellement ces avances à échéance annuelle.

En tout état de cause, dès signature d'un contrat de financement avec une banque, SMSB s'engage à rembourser les avances consenties par Grand Chambéry.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et arrivera à expiration au plus tard au 31 décembre 2025.

### **Article 5 Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 6 Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires, le XXX

La Présidente du syndicat mixte  
des Stations de Bauges  
Sandra Ferrari

Le Vice-président de Grand Chambéry  
Jean-Marc Léoutre



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 12 février 2021  
affiché ou publié le vendredi 12 février 2021  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210211-lmc1H24949H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H24949H1

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 février 2021

n° 023-21 C

**Objet : RD - Approbation d'une convention financière relative au versement d'une avance remboursable entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des stations des Bauges**

• date de convocation le 05 février 2021 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 62

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Christian Gogny
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Cécile Trahand
<b>Arith</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barberaz</b>	Christophe Pierretton
<b>Barby</b>	Alain Thieffenat
<b>Bassens</b>	Eric Delhommeau
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Challes-les-Eaux</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Chambéry</b>	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Catherine Mainier
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
Jean-Maurice Venturini

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 11 février 2021

délibération n° 023-21 C

objet **RD - Approbation d'une convention financière relative au versement d'une avance remboursable entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des stations des Bauges**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que Grand Chambéry intervient financièrement à 100 % (compétence à la carte) pour la partie Aillons-Margeriaz au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB).

Fin janvier 2021, après analyse de la situation financière du syndicat mixte, du contexte de crise sanitaire qui impacte la trésorerie du syndicat et compte tenu du déploiement d'opérations d'investissement nécessaires au projet de diversification et de revitalisation de la station d'Aillons-Margeriaz (AM) et dans l'attente de la définition d'une stratégie financière et de l'ingénierie financière mise en œuvre (autofinancement/emprunt), il est nécessaire d'explorer toutes les possibilités de financement qui s'offrent au syndicat mixte et à Grand Chambéry pour sécuriser la couverture des besoins de trésorerie du syndicat pour la mise en œuvre de cette compétence à forts enjeux et potentiel de développement.

Deux possibilités sont à rappeler :

### 1) Vote et mise en œuvre directement par SMSB d'avances de trésorerie non budgétaires entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre

Cette solution s'inscrit dans le cadre du décret-loi de 1926 autorisant les avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets principaux et les budgets gérés en régie à autonomie financière. Ces avances doivent être soldées au 31 décembre chaque année.

La situation instantanée de la trésorerie des budgets de SMSB au 1<sup>er</sup> février 2021 est la suivante :

- budget principal SGR (Savoie Grand Revard) +AM (Aillons-Margériaz) : 886 k€,
- budget annexe nordique : 383 k€,
- budget annexe alpin AM : 13 k€.

Le syndicat peut ainsi agir rapidement en cas de nécessité de trésorerie notamment sur le budget alpin AM. Il s'agira d'une action de très court terme, non budgétaire et présentant un caractère infra-annuel.

### 2) Vote par Grand Chambéry d'une avance de trésorerie budgétaire de 1 000 000 €

Cette avance financière consentie par Grand Chambéry a pour objectif de sécuriser le préfinancement budgétaire à court terme des projets d'investissement prévus sur les années à venir avant le versement des subventions des partenaires financiers (Région/Département).

La convention annexée précise les conditions d'octroi et les modalités de remboursement par SMSB.

Les opérations d'investissement concernées et identifiées à ce jour sont les projets :

- du Pays Suspendu des Géants à AM 1000 (solde),
- du réaménagement de l'espace débutant à AM 1400 (solde),
- de réhabilitation des bâtiments de Margeriaz et Aillon 1000,
- du futur pôle glisse à AM 1000,
- et tout autre projet en cours ou à venir sur le périmètre d'Aillons-Margeriaz.

Cette avance, d'un montant maximum de 1 000 000 €, pourra être versée en plusieurs fois (droits de tirage) en fonction des besoins de financement des projets en cours de réalisation par le syndicat mixte.

L'échéance de remboursement de cette avance par SMSB à Grand Chambéry est fixée au 31 décembre 2025, date du terme de la convention.

Le processus budgétaire 2021 de Grand Chambéry étant finalisé lors de l'identification précise de ce besoin (avis de la commission des finances du 26 janvier 2021 et de la Conférence des maires du 28 janvier 2021 sur les équilibres présentés n'intégrant pas cette somme), la régularisation budgétaire de ce dispositif par décision modificative sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'activités et de sports de loisirs de montagne,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve l'octroi par Grand Chambéry d'une avance budgétaire de 1 000 000 € à SMSB et la convention financière ci-annexée relative aux modalités de versement et de remboursement (au plus tard au 31 décembre 2025),

**Article 2 :** demande à SMSB de prévoir cette somme à son budget primitif 2021 qui sera voté début mars 2021 au plus tard,

**Article 3 :** précise qu'une décision modificative sera proposé à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire de Grand Chambéry afin d'intégrer au budget 2021 l'inscription de cette avance de 1 000 000 € en dépenses et en recettes au chapitre 27 de la section d'investissement du budget général,

**Article 4 :** autorise le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

le président,  
Philippe Gamen